

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE PLURIANNINCA DI PARTENARIATU TRÀ  
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U SINDICATU MISTU DI  
TUMBERA DI CORSICA (SMAC) 2024-2026**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE SYNDICAT  
MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE (SMAC) 2024-2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 2 janvier 2002 donne compétence à la Collectivité de Corse pour définir les grandes orientations agricoles dans le cadre du PADDUC.

Pan indispensable de la chaîne alimentaire, l'abattage d'animaux destinés à la consommation constitue un débouché commercial privilégié du secteur primaire de l'élevage et se situe ainsi au centre d'enjeux économiques et sociétaux majeurs.

Aussi, depuis plusieurs décennies, l'activité d'abattage s'est fortement restructurée. Les réglementations communautaires et nationales encadrent de façon rigoureuse les pratiques afin d'apporter les garanties attendues sur les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection animale.

Par délibération n° 03/89 AC du 17 avril 2003, l'Assemblée de Corse a créé le Syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC).

Composée de l'ODARC, de la Chambre régionale d'agriculture, des communes de CUTULI È CURTICHJATU, SARTÈ, BASTELICA, CUZZÀ, de la Cunità di cumuni di Corsica Suttana, et de la Cullettività di Corsica, cette structure a pour missions :

- ✓ le développement, l'organisation et la promotion de l'abattage en Corse,
- ✓ l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'abattoirs en lieu et place de ses membres.

Ainsi, le SMAC assure la gestion de cinq abattoirs implantés au cœur des zones productrices. Les deux grands abattoirs de Cutuli et U Ponte à a Leccia sont multi-espèces, tout comme celui de Portivehju. Ceux de Bastelica et Cuzzà sont des abattoirs porcins saisonniers.

L'Assemblée de Corse a également tenu à rationaliser la filière par la définition d'un tarif unique de l'abattage et la prise en charge des surcoûts d'exploitation liés au respect des règles communautaires.

Il s'agissait de faire face à l'absence d'initiative privée en la matière.

Le SMAC a eu recours au mode de gestion de la délégation de service public (DSP) pour l'ensemble des abattoirs jusqu'en 2019. Sa structure est d'ailleurs dimensionnée dès l'origine pour assurer une gestion de ce type.

En décembre 2019, le comité syndical du SMAC a décidé d'assumer en régie la gestion de l'abattoir de Ponte à a Leccia. Actuellement, sur les cinq abattoirs ouverts, deux sont désormais gérés en régie (Portivechju et U Ponte à a Leccia).

Ce changement de périmètre, s'il a eu des effets positifs en termes de service rendu à l'utilisateur, de qualité et de quantités produites, a modifié la structure du SMAC qui reposait jusqu'alors sur un modèle opérationnel simplifié avec des frais de structure maîtrisés.

C'est dans ce contexte que la Collectivité de Corse s'est engagée en 2022 dans une procédure d'élaboration d'un nouveau schéma territorial de l'abattage.

Une précédente convention avait été conclue, à titre transitoire, pour les exercices 2022 et 2023 dans l'attente du nouveau schéma. Cette convention a permis de contenir la participation conventionnelle au soutien du « tarif unique ».

Le schéma territorial de l'abattage a été adopté par délibération n° 23/172 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 décembre 2023.

Ce nouveau schéma a été l'occasion de réaliser une évaluation de l'organisation actuelle de la filière d'abattage, de définir des préconisations et des objectifs pour optimiser la filière et de réfléchir à l'évolution du SMAC dans ce nouveau cadre. Il va permettre également de solliciter des crédits au titre du PTIC notamment pour la création de nouveaux outils d'abattage.

Le schéma territorial a défini six axes stratégiques pour lesquels le SMAC est un acteur majeur :

- Axe 1 : Gestion de la répartition des abattages des porcins ;
- Axe 2 : Création de capacités d'abattage en ovins caprins ;
- Axe 3 : Opportunité d'ouvrir un outil de découpe en prestation de service annexé à un abattoir ;
- Axe 4 : Valorisation des sous-produits d'abattage ;
- Axe 5 : Amélioration continue de la qualité et de l'efficacité des abattages ;
- Axe 6 : Mise en place d'une gouvernance dynamique du schéma d'abattage.

Ces axes stratégiques ont été déclinés en fiches actions. Un comité de gouvernance est créé pour assurer le pilotage du schéma territorial et également l'évaluation de sa mise en œuvre, pour informer et impliquer l'ensemble des parties prenantes des filières d'élevage.

Ce comité de gouvernance est composé de la Collectivité de Corse, de l'État, de l'ODARC et de la Chambre territoriale d'agriculture de Corse.

Le SMAC sera étroitement associé aux travaux de ce comité.

La mise en œuvre du schéma assurée en grande partie par le SMAC nécessite d'adapter les statuts du syndicat afin de lui permettre d'assumer ses nouvelles missions complémentaires.

Le projet de convention d'une durée de trois ans s'inscrit donc dans le cadre du nouveau schéma d'abattage et a pour objet :

- De renforcer le dialogue de gestion entre les deux parties pour un meilleur pilotage de la politique de l'abattage ;
- De mesurer les conséquences financières de ces changements de mode de gestion sur le budget territorial ;

- De permettre au SMAC de maintenir son niveau de fonctionnement général ;
- De donner au SMAC une visibilité sur les ressources financières qui seront mises en œuvre par la Collectivité de Corse et qui lui permettront de répondre à ses objectifs opérationnels ;
- De permettre à la Collectivité de Corse de disposer d'une visibilité précise sur l'évolution de sa participation financière et ainsi de l'anticiper ;
- De définir le montant de la participation de la Collectivité de Corse au « tarif unique » pour les années 2024 et 2025, soit respectivement 2 630 000 € et 2 655 000 €, et un objectif de stabilité pour l'exercice 2026.

En conséquence, il vous est proposé :

- ✓ D'approuver le projet de convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Syndicat mixte de l'abattage en Corse ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention entre la Collectivité de Corse et le Syndicat mixte de l'abattage en Corse ;
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêtés, conventions d'application, avenants...) relatives à la mise en œuvre de cette convention ;
- ✓ De procéder à l'affectation sur le programme 2116 « SMAC » de 2 630 000 euros d'autorisations d'engagement au profit du Syndicat mixte de l'abattage en Corse au titre de la participation de la CdC à la mise en œuvre du tarif unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.